

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,
Vu le code du commerce conformément à l'article L310-2 , R 310-8 et R 310-9,
Considérant l'organisation de la Foire à la Brocante par la ville le Dimanche 14 Mai 2023,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, de régler et de sécuriser cette manifestation,

Réf : PG/XT/MBF/MV N° AM/22/23

Objet : Arrêté Général – Foire à la Brocante

Le Dimanche 14 mai 2023

ARRETONS

Article 1^{er} -

Le stationnement des véhicules sera interdit le Dimanche 14 Mai 2023, de 00H00 à 17H00.
La circulation de tout véhicule à moteur sera interdite le même jour, de 08h00 à 15h00

Le périmètre est défini comme suit :

Place de la République, rue Henri Ghesquière, rue Faidherbe, rue de Bouvines (à droite après la rue Faidherbe), rue Roger Salengro (de la rue Clémenceau à la rue Faidherbe), rue Gustave Delory, rue Pierre Mendès France et rue Courbet.

La circulation dans la rue Clémenceau sera déviée à hauteur de l'intersection de la rue du Maréchal Foch et de l'avenue Max Dormoy.

Article 2

Les exposants disposent d'une autorisation de circuler dans l'enceinte du périmètre de 06h00 à 07h45 et à compter de 15h00 aux seules fins de décharger leurs objets mis en vente et de les recharger. Aucun véhicule à l'exception des véhicules d'intervention et de secours n'est autorisé à stationner dans le périmètre défini durant le temps de la manifestation. Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise titulaire du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière automobile de la ville de Ronchin.

Article 3

Des panneaux d'interdiction de stationner de type B6 A1 seront disposés avec copie du présent arrêté municipal apposé sur ceux-ci.

Article 4

L'organisateur de la manifestation dispose de la prérogative légitime pour annuler la manifestation, avant que celle-ci ne commence ou y mettre fin pendant son déroulement, dans la mesure où une alerte météorologique présenterait un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

Article 5

La Foire à la Brocante est une manifestation publique de vente d'objets d'occasion. La vente de produits neufs est interdite.

En conséquence, seuls pourront être mis en vente par les particuliers des objets d'occasion leur appartenant. En vertu du décret n° 2009-16 du 07 Janvier 2009, les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus, et sous condition de justifier d'un domicile ou d'une résidence dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.

La vente des animaux, des armes de toute nature ainsi que des copies de disques, CD ou DVD gravés sont interdites.

Les participants veilleront à respecter et favoriser l'application de toute mesure de sécurité édictée notamment par la VILLE DE RONCHIN et plus particulièrement à permettre le passage éventuel des véhicules de secours.

La Police Municipale pourra expulser sans délai toute personne ne respectant pas le règlement de la braderie.

Article 6

Pour cette manifestation seront présents :

Une friterie angle Salengro/Carnot contact : Mr Meunier 45 rue du Bois 59320 Haubourdin qui arrivera le dimanche 14 mai à 6h30.

Une pêche aux canards et stands de tirs contacts : Me Bobeuf Linda 15 rue d'Avelin 59710 Pont à Marcq, un manège enfantin contact Mme Herbommel Nadège, 192 rue Neuve 59226 Lecelles arriveront le samedi 13 mai à 10h place de la République.

Article 7

Le nettoyage des rues concernées sera effectué dès la fin de la manifestation prévue à 15H00 par l'intermédiaire de la société ESTERRA.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, au Directeur des Services techniques, à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, aux représentants des forces de sécurité de l'État, à Monsieur Le Directeur de ILEVIA, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN à Monsieur le Directeur de TRANSPOLE et à Monsieur le Directeur d' ESTERRA et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 21 avril 2023

Jean-Michel LEMOISNE
1er Adjoint,
Maire par Intérim



Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin